



Le 11 mai 2020

L'hon. Pablo Rodriguez, C.P., député
Honoré–Mercier
Chambre des communes
Pièce 485, Édifice de la Confédération
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à ma lettre du 8 avril 2020 dans laquelle je répondais à votre demande d'information sur la capacité de l'Administration de la Chambre des communes d'assurer le soutien et la facilitation de séances virtuelles de la Chambre, vous vous souviendrez que j'avais chargé les Services numériques et Biens immobiliers, de concert avec les Services de la procédure, de collaborer avec des chefs de file des secteurs public et privé en vue de préparer la tenue de séances virtuelles de la Chambre d'ici quatre semaines.

Vendredi dernier, conformément à mes instructions, l'Administration m'a présenté un rapport qui confirme la possibilité d'accéder à votre demande, tant du point de vue technique que des questions de procédure qu'il convient de considérer dans le cadre de séances entièrement ou partiellement virtuelles. L'Administration est clairement bien placée pour prendre note des recommandations que pourrait formuler le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Je participerai dès demain à une simulation pour constater l'état de préparation de l'Administration, particulièrement quant au respect des six grands principes dont j'ai fait état lors de ma comparution devant le Comité. Je m'engage à vous fournir des renseignements supplémentaires à lumière de l'exercice de demain.

Vous trouverez ci-joint le rapport que m'a fourni l'Administration; je me permets de le transmettre également à la présidente du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui mène une étude sur le sujet, de même qu'à vos homologues des partis de l'opposition. L'Administration de la Chambre demeure déterminée à prendre tous les moyens à sa disposition pour apporter son soutien aux députés.

Cordialement,



L'hon. Anthony Rota, député

c.c. L'hon. Candice Bergen, C.P., députée
Monsieur Alain Therrien, député
Monsieur Peter Julian, député
Madame Ruby Sahota, présidente du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

p.j.



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

SÉANCES VIRTUELLES DE LA CHAMBRE

Rapport en réponse à la Déclaration du Président de la
Chambre des communes du 8 avril 2020

Confidentiel — Ne pas diffuser.

Le 7 mai 2020

Version 2.0

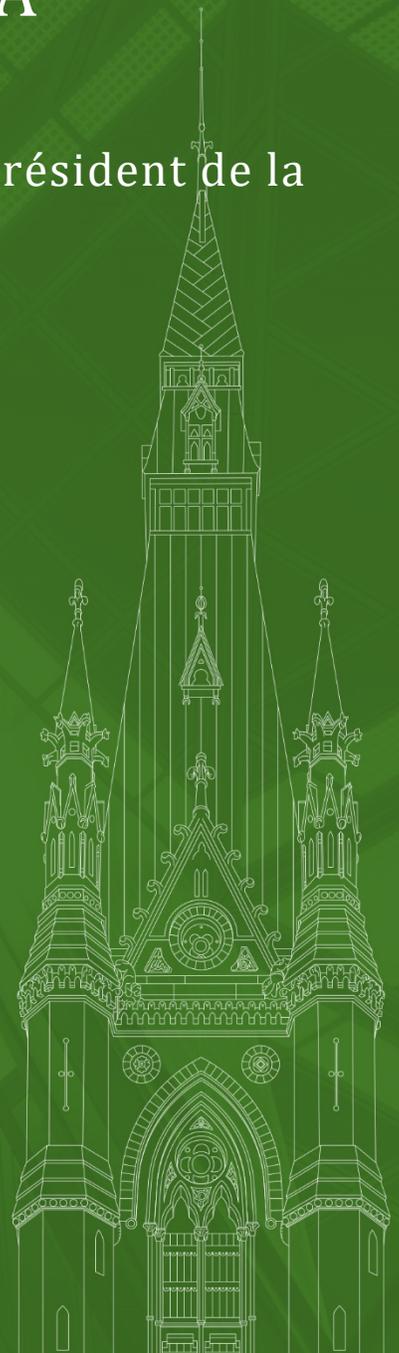


Table des matières

Résumé.....	4
Prêts et opérationnels sur le plan de la technologie et de la procédure	5
Une solution sur mesure pour les parlementaires canadiens.....	5
L'expérience pour les députés	5
L'état de préparation de l'Administration.....	6
En mesure d'accomplir la volonté de la Chambre.....	6
Contexte et introduction.....	7
Le mandat de rendre possibles les séances virtuelles.....	8
Une solution issue de consultations et d'un travail de collaboration	8
Un plan pour assurer une présentation professionnelle du Parlement.....	9
Objectifs et hypothèses	9
La reprise prévue des séances classiques de la Chambre	11
Solution proposée.....	12
L'intégration d'une plateforme de vidéoconférence et des technologies déjà en place.....	13
Écrans installés dans l'enceinte de la Chambre	13
Les séances vues par les participants à distance.....	15
Les changements aux rôles et aux responsabilités	16
Le maintien de l'accès des médias aux délibérations	18
Principales questions d'ordre procédural	19
La présence des députés (quorum).....	19
Le dépôt de documents, états et rapports.....	19
La participation aux délibérations.....	19
La prise de décision	20
Modification au <i>Règlement</i> : proposition	21
Conclusion	22

Table des illustrations

Image 1 : Illustration de la Chambre de l'édifice de l'Ouest et des écrans de 98 po installés du côté sud	13
Image 2 : Illustration en plongée de la Chambre de l'édifice de l'Ouest et de l'emplacement proposé des grands écrans, des moniteurs de bureau et des cabines d'interprétation simultanée portatives.....	14
Image 3 : Capture d'écran de la plateforme de vidéoconférence que les députés utiliseront pour accéder aux séances virtuelles ou hybrides à distance.....	15
Image 4 : Capture d'écran montrant une oratrice jouant le rôle d'une députée à la Chambre, comme la verrait à l'écran un député participant à la séance à distance.....	15

Résumé

Prêts et opérationnels sur le plan de la technologie et de la procédure

Dès le 11 mai 2020, l'Administration de la Chambre des communes sera en mesure d'assurer la tenue de séances de la Chambre entièrement virtuelles ou hybrides (dans lesquelles certains députés seront présents en personne et d'autres participeront aux travaux à distance). La solution sécurisée, modulable et qui inclut les services de soutien que propose l'Administration – si la Chambre autorise la participation à distance à ses délibérations pendant la pandémie de COVID-19 – est présentée en ces pages ainsi que dans une courte vidéo.

Les lecteurs remarqueront que cette solution satisfait aux six conditions ou principes énoncés par le Président de la Chambre des communes lors de sa comparution du 21 avril 2020 devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Une solution sur mesure pour les parlementaires canadiens

Au terme de quatre semaines d'intense collaboration avec d'autres parlements, de vastes consultations auprès de chefs de file de l'industrie et de partenaires nationaux et internationaux en matière de sécurité, et d'un développement complet à l'interne suivi de simulations et d'essais techniques, l'Administration est en mesure de proposer une solution conviviale qui :

- est accessible à tous les députés sur les appareils gérés par la Chambre;
- continue de donner accès aux Canadiens à la diffusion des délibérations;
- permet une radiodiffusion professionnelle de grande qualité avec sous-titrage;
- donne accès à l'interprétation simultanée en français, en anglais et dans d'autres langues, et règle les problèmes que certains participants avaient rencontrés lors des premières réunions virtuelles de comités de la Chambre;
- limite les changements aux règles et usages de la Chambre à ce qui est nécessaire à sa mise en œuvre;
- prévoit la formation des députés, du Président et du personnel parlementaire, ainsi qu'un soutien technique en temps réel offert aux participants avant, pendant et après chaque séance.

L'expérience pour les députés

Pour les députés présents à la Chambre durant la tenue d'une séance hybride, l'expérience ressemblera exactement à celle d'une séance classique. Comme ceux-ci auront toujours la possibilité d'utiliser leurs écouteurs pour entendre l'interprétation simultanée, ils pourront entendre leurs collègues connectés à distance grâce au système audio de la Chambre et les voir pendant qu'ils interviennent grâce aux deux grands écrans installés de part et d'autre du fauteuil du Président.

Pendant ce temps, les députés qui ne sont pas présents dans la Chambre pourront assister aux séances virtuelles (ou hybrides) simplement en se connectant à une plateforme de vidéoconférence nuagique d'utilisation simple qui a été intégrée à l'infrastructure et aux systèmes existants de la Chambre. Sur leur écran, les députés pourront ainsi voir la vidéo des personnes en train de parler à l'intérieur de la Chambre, ainsi que la transmission vidéo de leurs collègues participant à distance. Ces députés auront accès également à l'interprétation simultanée, et pourront s'adresser à la Chambre, que ce soit pour faire une intervention ou pour invoquer le *Règlement*.

L'état de préparation de l'Administration

Les simulations de la solution ont révélé la nécessité de doter quatre nouveaux postes pour assurer le soutien technique des séances virtuelles et hybrides (c.-à-d. à la fois virtuelles et en personne), en plus des employés parlementaires qui veillent normalement au bon déroulement des séances habituelles de la Chambre.

Parmi ces employés, certains pourront accomplir leur travail à distance et quelques-uns, en nombre limité, devront offrir un soutien opérationnel sur place (membres du personnel d'entretien et de gestion des installations, greffiers au Bureau, greffiers à la procédure, spécialistes des technologies et employés de soutien technique). La solution proposée est toutefois conçue de manière à permettre aux députés et au personnel sur place de respecter les distances physiques exigées.

Le personnel assigné au volet opérationnel reçoit actuellement la formation nécessaire pour se familiariser avec les outils et les processus de la solution, et il est équipé pour limiter les risques et assurer la diffusion des délibérations sans complication. La formation du Président (et des autres occupants du fauteuil) aura lieu au moment qui conviendra le mieux.

En mesure d'accomplir la volonté de la Chambre

Actuellement, la solution proposée est outillée pour soutenir la fonction d'assemblée délibérante de la Chambre et la tenue de débats. Pour ce qui est des travaux parlementaires relatifs à la prise de décisions, l'Administration pourrait proposer des solutions technologiques, selon la volonté de la Chambre, en s'appuyant sur le portefeuille des systèmes existants.

Du point de vue de la procédure, il pourrait suffire d'ajouter une disposition générale au *Règlement* pour que le Président puisse modifier l'application de tout article ou usage dans le but de faciliter la participation virtuelle (suivant le modèle de l'article 1.1 du *Règlement* qui permet la participation des députés en situation de handicap). Si la Chambre donnait son accord, le Président pourrait faire une déclaration indiquant comment il entendrait se prévaloir d'une telle disposition.

Enfin, c'est aux députés qu'il appartient de décider s'ils souhaitent appliquer la solution – et à quelles fins – et permettre la participation virtuelle. L'Administration est prête, comme toujours, à répondre aux besoins de la Chambre en matière de technologie et de procédure à mesure qu'ils se présentent et évoluent.

A dark green rectangular area with a subtle, repeating geometric pattern of overlapping squares and lines, creating a textured effect. The text is centered within this area.

Contexte et introduction

Le mandat de rendre possibles les séances virtuelles

Le 8 avril 2020, le Président de la Chambre des communes a confié à l'Administration la tâche de permettre la tenue de séances virtuelles dès la mi-mai. Le présent rapport décrit en détail la solution proposée pour la Chambre des communes – qui combine les délibérations en Chambre et les délibérations virtuelles par vidéoconférence.

Les prochaines pages expliquent plus précisément comment la Chambre des communes pourrait tenir des séances auxquelles prendraient part en personne, dans la Chambre de l'édifice de l'Ouest, le Président, les responsables de la procédure et certains députés en respectant les distances physiques imposées à cause de la pandémie de COVID-19, et auxquelles participeraient aussi à distance d'autres députés au moyen de connexions vidéo et audio. Elles contiennent également des illustrations montrant la Chambre avec l'équipement proposé installé; un schéma décrivant les interactions entre les fonctions, nouvelles et existantes; et une présentation de la solution technologique dans son ensemble.

Une solution issue de consultations et d'un travail de collaboration

Dans les circonstances actuelles, la Chambre des communes du Canada n'est pas la seule à chercher une solution permettant aux élus de siéger virtuellement ou selon une formule hybride (avec des députés présents sur place et d'autres participant à distance). Beaucoup de parlements dans le monde appelés à relever des défis comparables aux nôtres étudient des façons d'outiller adéquatement leurs représentants.

L'Administration a consulté plus de 30 parlements; elle a travaillé en étroite collaboration avec plusieurs de ceux qui doivent composer avec des impératifs semblables aux nôtres, en mettant conjointement à l'essai des solutions et en échangeant quotidiennement des informations sur les stratégies opérationnelles, les expériences et les résultats obtenus. En outre, l'Administration a réalisé une vaste étude de marché indépendante et s'est mise en rapport avec des chefs de file de l'industrie ainsi que des partenaires nationaux et internationaux en matière de sécurité. Toutes les conclusions sont présentées dans la solution proposée, qui a été conçue spécialement pour répondre aux besoins de la Chambre des communes.

Un plan pour assurer une présentation professionnelle du Parlement

Toute présentation publique doit véhiculer une image de la Chambre de communes et de ses députés qui soit digne d'une institution de cette envergure. Afin de continuer à assurer une télédiffusion fluide des séances ainsi qu'une couverture publique de qualité professionnelle, et de limiter les risques de mauvaise presse, la mise en œuvre de la solution proposée nécessitera :

- une organisation complexe des participants à distance;
- la reconnaissance par l'Administration qu'une formule de travail à distance constitue un changement de taille pour les députés et leur personnel.

À ce propos, l'Administration prévoit (à la lumière des expériences récentes d'organisation de réunions de comité virtuelles) que les députés auront besoin de soutien technique (appareil, caméra, microphone, éclairage et connectivité au réseau) afin qu'on puisse les entendre clairement et les voir à leur mieux.

Objectifs et hypothèses

La proposition est conforme à l'idée de l'Administration voulant que toute solution viable doive répondre aux critères suivants :

- **Permettre la tenue de séances de la Chambre auxquelles les députés pourront participer en personne ou à distance.**

La solution mise de l'avant prévoit que le Président ou l'occupant du fauteuil, le greffier de la Chambre, les greffiers au Bureau, les interprètes et le personnel de soutien essentiel soient présents physiquement à l'édifice de l'Ouest.

- **Réduire au minimum les répercussions sur la Chambre.**

La solution a été conçue de manière à ce que les délibérations en Chambre puissent se tenir entièrement en personne ou selon une formule hybride (délibérations en personne et virtuelles) sans aucun temps mort entre les différents types de séances. Les premières interventions doivent se faire de façon à permettre le retrait facile et à ne nécessiter que des réparations minimales, le cas échéant, des finitions existantes.

- **Présenter la Chambre des communes du Canada de manière professionnelle au public.**

La Chambre a pris des mesures pour limiter autant que possible les problèmes qui pourraient résulter du recours à des services de vidéoconférence variables par nature. Parmi ces mesures, notons un dispositif de contrôle de sécurité qui prévoit un délai de 10 secondes avant la diffusion publique; ce dispositif vise à atténuer encore davantage le risque de perturbations liées à la cybersécurité. Pour les participants présents à la Chambre, le son et l'image continueront d'être transmis en temps réel.

- **Proposer des modalités de fonctionnement et de travail conformes aux consignes en matière d'éloignement physique.**

Certains membres du personnel d'entretien et de gestion des installations, greffiers au Bureau, greffiers à la procédure, spécialistes des technologies et employés de soutien technique devront être sur place pour toutes les séances de la Chambre. C'est pourquoi la Chambre propose des régimes de travail qui respectent l'engagement de l'Administration à appliquer les recommandations de l'administratrice en chef de la santé publique et à protéger la santé et la sécurité des personnes sur place. La constitution de l'équipe multidisciplinaire de professionnels tient également compte du fait que la Chambre fonctionne actuellement avec un effectif réduit.

- **Être sûre et éprouvée.**

En plus d'une surveillance accrue de la cybersécurité et d'autres activités, la Chambre a mis en place de nombreux contrôles pour garantir la sécurité de la solution; en voici quelques-uns :

- une salle d'attente virtuelle, par laquelle tous les participants doivent passer avant d'accéder à une réunion ou à une séance;
- l'obligation pour les participants d'utiliser les appareils gérés par la Chambre;
- l'authentification de l'identité des participants par le biais des comptes et des serveurs d'autorisation de la Chambre des communes;
- l'utilisation de centres de données canadiens;
- le géoblocage.

La Chambre a également effectué plusieurs simulations et de nombreux essais techniques sur diverses composantes du système. L'efficacité du service sera contrôlée de près, et des ajustements techniques seront réalisés au besoin.

- **Dans la mesure du possible, réduire au minimum les modifications à apporter aux règles et aux usages de la Chambre.**

Au terme d'une première analyse, l'Administration a déterminé que seuls quelques ajustements aux règles et aux usages actuels suffiraient à assurer la bonne tenue des délibérations de la Chambre dans un cadre virtuel. Une analyse plus poussée devra cependant être réalisée si la Chambre choisit de permettre une participation virtuelle pour le volet décisionnel des fonctions de la Chambre.

- **Prévoir la tenue de séances de familiarisation pour les députés, le Président, les greffiers au Bureau et le personnel de l'Administration de la Chambre.**

Le Président (ou l'occupant du fauteuil) recevra une formation spécialisée qui l'aidera à s'acquitter des fonctions qui lui sont propres et à s'adapter aux exigences des séances hybrides ou entièrement virtuelles. La Chambre reconnaît également qu'il est essentiel que les députés aient accès à de la formation et à du soutien technique pendant les réunions. Il en va de la qualité des services et de l'expérience virtuelle offerte aux participants et au public. La formation que le personnel parlementaire doit suivre en vue d'être bien préparé aux séances a déjà commencé.

- **Permettre aux députés et à la Chambre des communes d'ajuster les processus au fil du temps.**

La solution est conçue pour que des ajustements puissent être apportés à la demande de la Chambre et à mesure que les besoins des séances virtuelles seront mieux compris.

La reprise prévue des séances classiques de la Chambre

Il est peu probable que la progression de la pandémie de COVID-19 permette, à court terme, de lever les consignes sur l'éloignement physique et de recommencer à tenir des séances où tous les députés seront présents. C'est pour cette raison que la proposition de la Chambre des communes prévoit un retour graduel des députés à la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de modifier la technologie et les installations. La proposition permet aussi la reprise facile de séances entièrement virtuelles et hybrides (à la fois virtuelles et en personne), si les mesures de contrôle de la COVID-19 l'exigeaient.

Solution proposée

L'intégration d'une plateforme de vidéoconférence et des technologies déjà en place

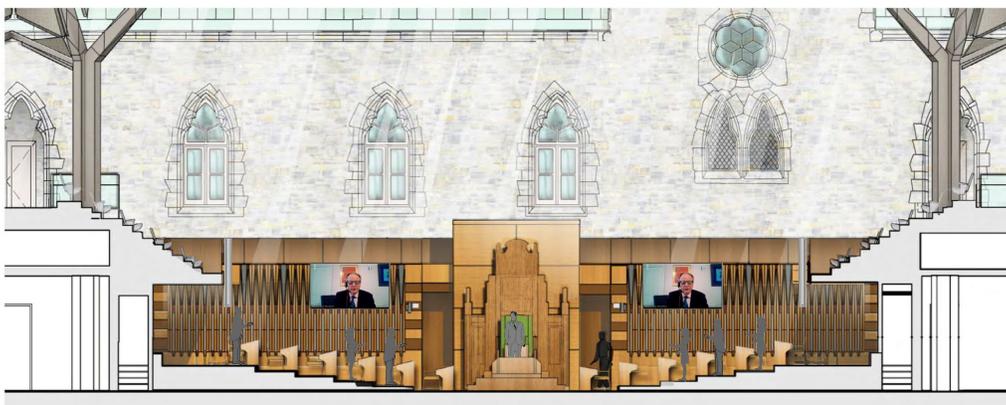
Les députés qui veulent participer aux séances à distance devront se connecter à l'aide d'une plateforme de vidéoconférence intégrée aux technologies déjà en place. Cette solution se prête bien aux séances hybrides, car elle permet à n'importe quel nombre de députés d'être présents physiquement à la Chambre (en tenant compte des consignes sur l'éloignement physique), et aux députés restants (sauf les occupants du fauteuil du Président) d'y être virtuellement. Tous les députés (qu'ils participent à distance ou en personne à la Chambre, dans le cas d'une séance hybride) continueront d'avoir accès à l'interprétation simultanée en français et en anglais, de même que dans d'autres langues, au besoin.

Il importe de noter que, si la solution est adoptée, l'Administration demandera aux députés de lui transmettre leurs observations afin d'améliorer sans cesse la prestation du service et de s'assurer de répondre adéquatement aux besoins des participants.

Écrans installés dans l'enceinte de la Chambre

En guise de première étape, deux grands écrans transmettant le signal vidéo des députés qui participent à distance seront installés soigneusement du côté sud de la Chambre, de part et d'autre du Président. Ces écrans offriront un point de contact commun à tous les participants, qu'ils prennent part à la séance en personne ou à distance. Lorsque les participants à distance ne seront pas en ligne, une diapositive montrant l'emblème de la Chambre des communes apparaîtra sur les écrans.

Image 1 : Illustration de la Chambre de l'édifice de l'Ouest et des écrans de 98 po installés du côté sud

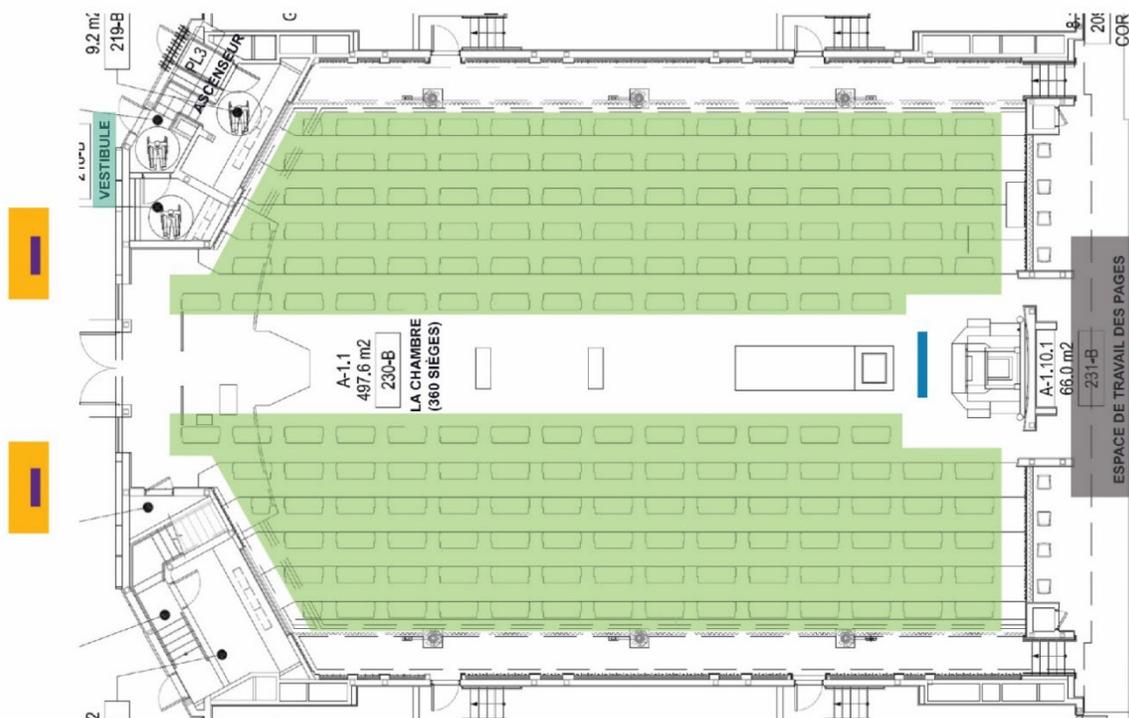


D'autres écrans pourront être installés si les commentaires reçus après les simulations et les leçons retenues le justifient. Il a aussi été proposé que les grands écrans, les moniteurs de bureau et les cabines d'interprétation simultanée (IS) portatives soient placés comme il est indiqué dans l'image 2 ci-dessous.

Les cabines d'IS portatives seront situées dans le vestibule, conformément aux consignes sur l'éloignement physique et la distanciation sociale. Des moniteurs seront installés dans les cabines d'IS portatives et permanentes pour permettre aux interprètes de voir les participants qui ont la parole.

Des écouteurs sans fil seront mis à la disposition des greffiers au Bureau pour qu'ils puissent communiquer avec l'équipe des vidéoconférences, et un moniteur d'environ 40 pouces sera ajouté à l'intention du Président. Des moniteurs de plancher additionnels pourront être installés si nécessaire.

Image 2 : Illustration en plongée de la Chambre de l'édifice de l'Ouest et de l'emplacement proposé des grands écrans, des moniteurs de bureau et des cabines d'interprétation simultanée portatives



Légende

- | | |
|---|--|
| ■ La Chambre (360 sièges) | ■ Grands écrans |
| ■ Espace de travail des pages | ■ Écrans de bureau |
| ■ Cabines portables d'interprétation simultanée | ■ Vestibule |

Les séances vues par les participants à distance

Grâce à la plateforme de vidéoconférence, les députés verront la transmission vidéo de leurs collègues qui participent à distance et, dans le cas des séances hybrides, la transmission vidéo en temps réel des délibérations dans l'enceinte de la Chambre. Lorsqu'un député prendra la parole, la transmission vidéo de son intervention sera mise bien en vue dans l'outil de vidéoconférence.

Image 3 : Capture d'écran de la plateforme de vidéoconférence que les députés utiliseront pour accéder aux séances virtuelles ou hybrides à distance



Image 4 : Capture d'écran montrant une oratrice jouant le rôle d'une députée à la Chambre, comme la verrait à l'écran un député participant à la séance à distance



Les changements aux rôles et aux responsabilités

Du point de vue administratif, la prestation de services de qualité exige de mettre en place de nouveaux postes (comme l'ont montré les simulations effectuées avec les greffiers et d'autres membres clés du personnel parlementaire) : hôtes d'événement, greffiers à la procédure virtuelle, opérateurs de vidéoconférence et membres de l'équipe de soutien de la cybersécurité, du multimédia et des TI.

Hôtes d'événement

Les hôtes d'événement sont chargés de s'assurer que la participation aux séances à distance se déroule bien. Leurs responsabilités principales sont les suivantes :

- Accueillir les participants lorsqu'ils se joignent à la réunion à distance et confirmer visuellement leur identité.
- Vérifier que les participants savent utiliser leur micro et qu'on peut les entendre clairement (niveau sonore adéquat et absence de bruit de fond).
- Si nécessaire, avant et pendant la réunion, conseiller les participants afin d'améliorer l'expérience virtuelle pour qu'ils puissent notamment :
 - placer correctement leur micro (p. ex. éviter qu'il se frotte contre les vêtements);
 - parler lentement, mais naturellement (surtout lorsqu'ils n'utilisent pas d'écouteurs);
 - bien orienter la caméra et maintenir une bonne distance par rapport à la caméra (p. ex. pour s'assurer que la tête est bien visible et éviter que le participant soit dos à une fenêtre).
- Rappeler aux participants comment accéder à l'interprétation simultanée et intervenir avec l'aide des interprètes.
- Aiguiller les participants ayant besoin d'aide technique supplémentaire vers un ambassadeur des TI.

Greffiers au Bureau qui assistent le Président

Les greffiers au Bureau qui assistent le Président s'acquittent des responsabilités principales suivantes :

- Suivre la liste d'intervenants durant les débats réguliers et vérifier que le prochain député sur la liste est prêt à prendre la parole (dans le cas d'un participant à distance).
- Aider à faire le suivi des participants à distance qui souhaitent prendre la parole lors de la période des questions et des commentaires, et communiquer aux autres greffiers au Bureau, au directeur de la télévision et aux opérateurs de vidéoconférence et de micro, si le temps le permet, la volonté d'un participant d'intervenir en Chambre.
- Confirmer l'identité du député qui participe à distance et qui fait un rappel au *Règlement*.
- Lorsque la connexion d'un participant est coupée, en aviser le Président.
- Transmettre toute information pertinente aux autres greffiers au Bureau.
- Communiquer au besoin avec les députés qui participent virtuellement à la séance.

- Si nécessaire, renommer les participants lorsqu'ils se joignent à la réunion, conformément à la convention d'appellation.
- Surveiller la salle d'attente et permettre aux députés et aux employés autorisés de l'Administration de la Chambre d'accéder à la séance, avant et pendant celle-ci.

Opérateurs de vidéoconférence

Les opérateurs de vidéoconférence s'acquittent des responsabilités suivantes :

- Vérifier que les micros et les caméras des participants fonctionnent bien.
- Vérifier que tous les micros sont en sourdine (sauf ceux des interprètes et de l'occupant du fauteuil).
- Surveiller la liste des intervenants pour s'assurer qu'un député prenant la parole à distance est prêt à le faire.
- S'assurer que les micros qui ont été activés sont mis en sourdine après l'intervention.
- Surveiller l'occupant du fauteuil et mettre en sourdine les micros des participants s'il prend la parole.
- Mettre en sourdine tous les micros des participants à distance à la demande de l'occupant du fauteuil en cas de problème de son sérieux.

Équipe de soutien de la cybersécurité, du multimédia et des TI

Les séances virtuelles ou hybrides de la Chambre pourront compter sur une surveillance accrue du réseau parlementaire, ainsi que sur la mise en œuvre et l'adaptation continues des mesures de sécurité en place pour se protéger contre les menaces nouvelles et connues.

Par ailleurs, plusieurs ressources multimédias sont nécessaires afin de surveiller et de contrôler les signaux audio et vidéo et d'assurer une transmission audio et vidéo de qualité pour les participants et la diffusion des signaux. Entre autres responsabilités, ces ressources transmettent et combinent les signaux de contribution, ajustent les niveaux audio et vidéo, corrigent la couleur et recentrent les sources vidéo, et coordonnent la diffusion des signaux externes.

Enfin, les employés du soutien des TI s'assurent, avant une séance virtuelle ou hybride de la Chambre, que les députés qui prévoient de participer à distance savent utiliser la plateforme de vidéoconférence, qu'ils disposent d'écouteurs et des appareils voulus, et qu'ils ont accès à une connexion suffisamment fiable à l'endroit où ils veulent participer. Avant, pendant et après les séances, ces employés parlementaires devront demeurer en ligne et au téléphone pour répondre aux questions des députés et résoudre tout problème technique.

Le maintien de l'accès des médias aux délibérations

Les médias peuvent suivre les délibérations de la Chambre :

- en se connectant à distance et en écoutant la transmission audio en temps réel;
- en regardant les délibérations en direct sur ParIVU ou sur CPAC.

Dans le cas d'une séance hybride, les membres de la Tribune de la presse peuvent toujours assister aux délibérations dans la Chambre de l'édifice de l'Ouest.

Enfin, les séances virtuelles et hybrides (à la fois virtuelles et en personne) pourront être suivies en direct et sur demande sur le site Web de la Chambre des communes (ParIVU) et être rediffusées par les organes de presse et la chaîne CPAC, à l'instar des séances habituelles.

Principales questions d'ordre procédural

Les principaux aspects procéduraux liés à la mise en place d'une Chambre virtuelle se divisent en quatre catégories : 1) la présence des députés (quorum), 2) le dépôt de documents, d'états et de rapports, 3) la participation aux délibérations et 4) la prise de décision.

La présence des députés (quorum)

Autant la Constitution (art. 48) que le *Règlement* (art. 29(1)) prévoient que la « présence » d'au moins 20 députés, y compris celle de la présidence, est nécessaire pour constituer un quorum et pour que la Chambre puisse valablement exercer ses pouvoirs :

- La Chambre étant maître de régler ses affaires internes, elle devrait pouvoir définir la signification du mot « présence ». À ce propos, voir les propos du greffier et du légiste et conseiller parlementaire de la Chambre à PROC (*Témoignages*, 21 avril 2020, p. [13-16](#));
 - Une modification à l'article 29(1) du *Règlement* pourrait venir clarifier que les députés participant virtuellement comptent aux fins du quorum.

Le dépôt de documents, états et rapports

L'usage de la Chambre veut que les documents, les états et les rapports déposés doivent être des originaux signés. Les rapports de comités et de délégations interparlementaires, ainsi que les pétitions, doivent également être présentés à la Chambre avec une signature originale.

- Un système de dépôt électronique par courriel pourrait être instauré, autant pour les dépôts auprès des greffiers au Bureau qu'auprès du greffier de la Chambre. Ce système de dépôt électronique pourrait être accessible autant aux simples députés qu'au gouvernement.
- L'usage pourrait aussi être élargi afin que tous les documents, états et rapports, peu importe le type, puissent être déposés auprès du greffier de la Chambre et pour que les rapports des comités et des délégations interparlementaires, ainsi que les pétitions, puissent être présentés électroniquement.

La participation aux délibérations

La présidence doit être en mesure de gérer les travaux en maximisant les occasions de participation tout en maintenant l'ordre, le décorum et le privilège parlementaire :

- La prise de parole « normale » : les travaux de la Chambre sont généralement prévisibles et bien ordonnés. L'usage actuel où la présidence se fie aux listes de rotation soumises par les partis pour reconnaître les députés peut être maintenu.
- La prise de parole « impromptue » : les députés peuvent intervenir de manière impromptue sur des rappels au *Règlement*, des questions de privilège (art. 48(1)), pour présenter des pétitions et pour poser des questions et formuler des commentaires après un discours.

- À l'instar des travaux des comités permanents de la Chambre, la présidence devra procéder lentement et avec prudence, afin de s'assurer de reconnaître les députés qui souhaitent participer aux délibérations. Le recours à des fonctions intégrées au système de vidéoconférence (« lever la main » dans Zoom, par exemple) ou une meilleure collaboration avec les whips des différents partis pourraient permettre de gérer ce genre d'interventions.
- La proposition de motions (de fond, dilatoires, d'amendement) : l'usage actuel veut que le texte soit signé et soumis par écrit (art. 65) après avoir été proposé afin d'être accessible aux greffiers au Bureau et à la présidence pour juger de son admissibilité.
 - Une adresse de courriel pourrait être utilisée afin que les députés puissent transmettre à l'avance au Bureau le texte de leurs motions et amendements.
- Le maintien de l'ordre et du décorum : les députés seront dans des endroits physiques qui diffèrent grandement les uns des autres. La présidence doit pouvoir maintenir le décorum.
 - La présidence peut intervenir sur tout manquement au décorum, de son propre chef ou sur un rappel au *Règlement* soulevé par un autre député. À cet égard, l'environnement virtuel utilisé doit permettre à la présidence de couper le micro et d'exclure des députés de la séance en cas de grave inconduite.
 - Des lignes directrices pourraient être mises en place quant au visuel d'arrière-plan pour ainsi assurer le maintien du décorum et de la dignité de la Chambre.

La prise de décision

La présidence doit pouvoir mettre des questions aux voix et permettre à la Chambre de se prononcer grâce au consentement unanime, aux votes par oui ou non et aux votes par appel nominal :

- Plus précisément, la présidence doit être capable d'entendre les voix des députés s'opposant à une question donnée lors d'une demande de consentement unanime. Cela pourrait se faire en demandant, par exemple, uniquement à ceux qui siègent virtuellement et s'opposent à la motion de se prononcer.
 - La présidence devra, dans tous les cas, procéder lentement et avec prudence afin de s'assurer de bien capter le souhait de tous les députés participant à la séance.
- La présidence doit également pouvoir compter les cinq députés requis pour qu'un vote par appel nominal ait lieu (art. 45(1)); et de compter les 10, 15, 20 ou 25 députés s'opposant à une question donnée lors de sa mise aux voix (art. 53(4) et 56.2(2), 26(2), 98(3)a) et 56.1(3) respectivement).
 - Les députés qui participent à distance utiliseront la fonction « lever la main » pour vérifier que nous avons le nombre requis de députés demandant un vote par appel nominal ou s'opposant à une motion.

- Le vote électronique (à distance) pourrait être instauré afin de permettre la tenue de votes par appel nominal virtuels :
 - Un ajustement aux us et coutumes des votes par appel nominal devra être fait, notamment la durée de la sonnerie d'appel (art. 45), le fait d'être présent pour entendre la question et la méthode pour soumettre un vote et le corriger, le cas échéant.

Modification au *Règlement* : proposition

Une modification au *Règlement*, de portée générale, pourrait donner le pouvoir à la présidence d'ajuster les usages et les règles de la Chambre de façon à permettre la participation virtuelle des députés. Ceci éviterait de modifier le *Règlement* de manière trop ciblée, ce qui empêcherait la Chambre d'accomplir ses travaux efficacement.

Une deuxième modification pourrait donner aux comités permanents, législatifs et spéciaux le pouvoir de se réunir de manière virtuelle, comme certains le font depuis quelques semaines.

L'application de ces dispositions pourrait être circonscrite pour ne s'appliquer qu'en situation d'urgence :

« Que — le *Règlement* soit modifié par l'ajout des articles suivants :

“1.2. Participation à distance des députés.

En situation d'urgence, après consultation avec les leaders à la Chambre des partis reconnus, le Président peut modifier l'application de toute disposition du *Règlement* ou de tout ordre spécial ou usage de la Chambre pour permettre la participation à distance des députés aux délibérations de la Chambre et de ses comités.”

“115(6) Réunions virtuelles.

En situation d'urgence en vertu de l'article 1.2. du *Règlement*, les comités permanents, spéciaux et législatifs sont autorisés à tenir des réunions virtuelles où les députés et les témoins participent à distance par vidéo ou téléconférence.” »

Conclusion

La Chambre des communes a conçu la solution présentée ci-dessus de manière à ce que la participation à une séance virtuelle ou hybride de la Chambre ressemble autant que possible à la participation à une séance habituelle. Il faut cependant préciser que bon nombre des éléments et des processus technologiques requis pour la prestation du service sont nouveaux pour la Chambre des communes et pour les députés.

L'Administration a tenu compte des leçons tirées par les quelques parlements du monde qui ont tenté l'expérience des séances virtuelles et hybrides à ce jour, et elle propose une solution novatrice, conçue expressément pour répondre aux besoins de la Chambre des communes. Si la Chambre choisit de l'employer pour permettre la participation à distance aux séances, elle deviendra la première assemblée parlementaire du monde à tenir des délibérations virtuelles (ou en partie virtuelles) diffusées en direct et entièrement accessibles, dans au moins deux langues, tout en offrant l'interprétation simultanée à tous les participants et le sous-titrage au public.

L'Administration a pleine et entière confiance dans sa capacité de fournir les services attendus.

Même si certains facteurs échappent à son contrôle (par exemple, la manière dont les écouteurs seront utilisés, et la qualité de la connexion des participants), l'Administration a tenu plusieurs réunions virtuelles de la Chambre au cours des dernières semaines, dont trois du Comité spécial sur la pandémie de COVID-19 qui ont rassemblé plus de 300 participants. Chaque réunion s'est révélée une occasion d'apprentissage pour l'Administration — que ce soit sur les besoins des participants, sur les préférences des députés ou sur les façons d'améliorer la solution proposée aux fins des séances virtuelles.

L'Administration remercie les députés de la patience dont ils font preuve dans le cadre de cette situation inédite. Nous sommes résolus à poursuivre sans relâche nos efforts, non seulement pour qu'ils profitent au mieux de la solution qui sera adoptée, mais aussi pour que nous puissions continuer d'apprendre comment nous pouvons les servir au cours de cette période difficile et par la suite, peu importe la façon dont ils choisiront de participer aux délibérations et de remplir leurs fonctions parlementaires.